

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 26/09/2023

DATE D’AFFICHAGE : 26/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L’an deux mil vingt-trois, le deux octobre à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GORJU, LOPEZ, RÉHAULT et VIEL. Messieurs BAUDÉ, GRIVET, HAMADY, MALLE, POLET et ROYER.

Absents excusés : Madame GAUTIER Maryline qui a donné pouvoir à Madame LOPEZ Françoise, Monsieur BOHUON Vincent et Monsieur ESNAULT Pierre-Alain.

Monsieur HAMADY El Banne a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 1.10/2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUILLET 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 17 juillet 2023.

OBJET N° 2.10/2023 : REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GAZ 2023

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 Du Code Général des Collectivités Territoriales, GRDF (Gaz réseau Distribution France) est tenu de s’acquitter auprès des communes, d’une redevance due au titre de l’occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

1. Redevance pour l’occupation du domaine public communal (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP 2023} = [(0,035 \times L) + 100] \times \text{CR}$$

L = Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres

CR = Coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l’évolution de l’indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte	863 m
CR	Coefficient de revalorisation	1,39
Montant de la RODP 2023		183,00 €

Soit l’état des sommes dues par GrDF pour l’année 2023 : RODP : 183,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, fixe le montant de la redevance due par GRDF, pour l’année 2023, au titre de l’occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 183,00 €.

OBJET N° 3.10/2023 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D’ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 2022 – SPANC CCVIA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d’assainissement non-collectif pour l’année 2022 du service SPANC (Service Public d’Assainissement Non-Collectif) de la Communauté de Commune du Val d’Ille-Aubigné.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce RPQS du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné de l'année 2022.

OBJET N° 4.10/2023 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET N° 5.10/2023 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, par mail en date du 11/09/2023, la SAUR de VANNES souhaite savoir si la commune envisage, pour l'année 2024, une revalorisation de la redevance assainissement. Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 4.01/2012 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2012, il avait été décidé de revaloriser la part fixe qui était auparavant à 15 € HT et de la fixer à 30,00 € HT et de maintenir la part variable à 1,80 € HT le m3.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser la redevance d'assainissement 2024 et donc de maintenir les tarifs ci-dessus.

OBJET N° 6.10/2023 : PROPOSITION DE NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN TANT QUE DELEGUE AU SUIVI DES TRAVAUX LIES AU BAR - RESTAURANT - EPICERIE

Monsieur le Maire souhaite être accompagné ou remplacé lors des réunions de chantier et tout travaux liés à la réalisation du projet cité en référence. Afin d'assurer ce besoin, il propose que Monsieur BAUDÉ Hervé soit nommé délégué aux travaux concernés par ledit projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Mncipal en date du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses

fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour – Monsieur BAUDÉ Hervé étant concerné par cet objet n'a pas pris part au vote, décide de nommer Monsieur BAUDÉ Hervé délégué au suivi des travaux liés à la réalisation du bar – restaurant – épicerie et de lui allouer, avec effet au 1^{er} octobre 2023 une indemnité de fonction au taux de 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**OBJET N° 7.10/2023 : CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS DE RESTAURATION ECOLES
HEDE-BAZOUGES ANNEE 2023 – 2024 – AVENANT N° 3**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 11.10/2022 en date du 03 octobre 2022, il avait été décidé que la commune participerait aux frais de cantine des familles dont les enfants étaient scolarisés dans des écoles de Hédé-Bazouges.

La commune de HEDE-BAZOUGES par délibération n° 05-07-2022 du Conseil Municipal du 08/07/2022 a décidé de mettre en place le tarif cantine à 1 €. La facture au vu du quotient familial ainsi que la tarification du repas à 1 € pour les familles les plus modestes ont été mises en place au 01/09/2022.

La commune de HÉDÉ-BAZOUGES, par délibération n° 04-06-2023 du Conseil Municipal du 30/06/2023 a défini les tarifs applicables à la rentrée 2023 – 2024.

L'avenant n° 3 proposé par la commune de HEDE-BAZOUGES stipule que la commune de SAINT SYMPHORIEN sera facturée en fonction des quotients familiaux, du reste à charge par repas des familles résidant dans notre commune.

Pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Coût de revient : 8.40 euros
- Prix facturé aux familles et reste à charge pour la Mairie :

Tranche quotient familial	Prix repas facturé aux familles	Subvention de l'état	Reste à charge par repas
tranche 1	1.00 €	3.00 €	4.40 €
tranche 2	3.56 €		4.84 €
tranche 3	3.87 €		4.53 €
tranche 4	4.21 €		4.19 €
tranche 5	4.50 €		3.90 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 4 abstentions et 7 voix pour, accepte l'avenant n° 3 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, ayant jugé que la participation de la commune de SAINT SYMPHORIEN aux frais de restauration des écoles de HÉDÉ-BAZOUGES étant trop élevé par rapport aux communes avoisinantes auxquelles la commune participe, à l'unanimité, décide de dénoncer la convention pour l'année scolaire 2024 – 2025 sur les bases de la convention 2023 – 2024, de faire une proposition de participation sur le coût des frais de restauration restant à charge de la commune de SAINT SYMPHORIEN pour l'année scolaire 2024 – 2025 à la commune de HÉDÉ – BAZOUGES et d'informer les familles des enfants concernés de la modification de la commune de SAINT SYMPHORIEN concernant sa participation aux frais de restauration des écoles de HÉDÉ-BAZOUGES.

**OBJET N° 8.10/2023 : CONTRAT D' ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL –
DELIBERATION AUTORISATION L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code général de la Fonction publique, le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code des assurances, le Code de la commande publique, le Décret n° 86-552 du 14 mai 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- L'opportunité pour la commune de Saint Symphorien de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la commune de Saint Symphorien adhère au contrat groupe en cours d'échéance est fixé au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
- Conditions :
 - **Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**
 - ☛ **Risques garanties** : Accident de service, maladies professionnelles, maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maladie grave, maternité et adoption, paternité et accueil de l'enfant, décès.
 - ☛ **Conditions** : 5,95 % / Franchise de 15 jours fermes par arrêt à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.
 - ☛ **Nombres d'agents** : 2
 - **Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L.**
 - ☛ **Risques garanties** : Accident de service, maladie professionnelle, maternité et adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie grave, maladie ordinaire.
 - ☛ **Conditions** : 1,20 % / Franchise de 15 jours fermes par arrêt à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.
 - ☛ **Nombres d'agents** : 0

OBJET N° 9.10/2023 : AVIS CONSULTATION RELATIF AU PROJET REGIONAL DE SANTE 2023 – 2028 – REGION BRETAGNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

[La structuration du PRS](#)

Le Projet Régional de Santé est constitué de 3 sous-ensembles (art. R.1434-1 à 12 du code de la santé publique) :

- Le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) détermine les objectifs généraux et les résultats attendus pour améliorer l'état de santé de la population, lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, en particulier celles relatives à l'accès à la prévention, aux soins et à l'accompagnement médico-social ;
- Le Schéma Régional de Santé (SRS) établi pour 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y

compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;

- Le programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) établi pour 5 ans

L'élaboration du 3ème PRS est l'occasion d'une actualisation du COS. Le SRS et le PRAPS sont révisés pour aboutir à l'élaboration concertée de nouveaux documents.

9 orientations stratégiques pour adapter le système de santé aux besoins de la population

Les orientations stratégiques du SRS répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic partagé du PRS 3, ainsi qu'aux priorités définies par le cadre d'orientation stratégique.

Ces neuf orientations permettent de conforter et d'adapter l'action de l'ARS Bretagne sur des thématiques précédemment ciblées par le PRS 2 : la réduction des inégalités sociales de santé, les parcours de santé, l'accès à la santé dans les territoires, l'autonomie et l'inclusion. Elles traduisent également de nouvelles ambitions, en lien avec les priorités transversales du système de santé : L'impact sanitaire du changement climatique, l'approche « une seule santé », les ressources humaines en santé, la santé de populations prioritaires.

1. S'adapter à de nouveaux environnements et répondre à de nouveaux risques
2. Agir sur les déterminants de la santé en confortant la prévention et la promotion de la santé
3. Favoriser les recrutements et l'attractivité des métiers de la santé
4. Garantir l'accès à une offre de soins et d'accompagnement adaptée sur les territoires
5. Renforcer la prise en charge coordonnée dans les parcours de santé et de vie
6. Développer la réponse à des enjeux populationnels prioritaires
7. Agir en faveur de l'autonomie et de l'inclusion des personnes
8. Promouvoir la qualité, la sécurité des soins et l'innovation en santé
9. Affirmer la place des usagers-citoyens dans le système de santé

Ces orientations sont composées chacune de fiches-objectif. Deux parties dédiées à la planification des activités soumises à autorisation et aux modalités d'animation et de déclinaison de la politique régionale complètent le SRS.

Une démarche partenariale basée sur la co-construction et la concertation

Le PRS est arrêté par la directrice générale de l'ARS Bretagne après une période de consultation de trois mois auprès du Préfet de région, des collectivités locales de la région, de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie et du conseil de surveillance de l'ARS.

L'élaboration du PRS3 s'est appuyée sur une forte démarche partenariale, permettant de mobiliser les expertises régionales dans le cadre de groupes techniques pilotés par l'ARS au cours du 1er semestre 2023. L'élaboration des objectifs identifiés à l'issue du diagnostic a donné lieu à la mobilisation de près de 70 ateliers et groupes de professionnels sur la période.

En amont de la période de consultation réglementaire, des concertations régulières ont été organisées depuis l'automne 2022 avec la CRSA, ses commissions spécialisées, les conseils territoriaux de santé, les élus locaux ainsi que les autres partenaires institutionnels de l'Agence tels que les fédérations des établissements de santé, les unions représentatives des professionnels de santé, les conseils départementaux, le conseil régional ou l'assurance maladie. Elles ont donné lieu à l'expression de près de 300 contributions et plus de 80 amendements.

Tout savoir sur les autorisations

Dans le contexte d'une réforme inaboutie des activités soumises à autorisation, des webinaires pédagogiques ont également été proposés aux membres de la CRSA et des CTS :

- Grands principes des autorisations sanitaires (objectifs quantifiés de l'offre, activités, acteurs et compétences, etc.),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet régional de santé 2023 – 2028.

OBJET N° 10.10/2023 : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SUIVI DES TRAVAUX – BAR – RESTAURANT - EPICERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du suivi des travaux et des finances concernant le projet de Bar – Restaurant – Epicerie, il convient de constituer deux commissions, une pour le suivi des travaux et l'autre pour le suivi des finances.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de constituer la commission suivi des travaux pour la partie finances :**

- Monsieur DESMIDT Yves – Maire,
- Monsieur HAMADY El Banne – Adjoint,
- Madame GORJU Rozenn – Adjointe,
- Monsieur BAUDÉ Hervé – Conseiller Municipal,
- Monsieur MALLE Jérôme – Conseiller Municipal.

- **DECIDE de constituer la commission suivi des travaux :**

- Monsieur DESMIDT Yves – Maire,
- Monsieur HAMADY El Banne – Adjoint,
- Madame GORJU Rozenn – Adjointe,
- Monsieur BAUDÉ Hervé – Conseiller Municipal,
- Monsieur GRIVET Philippe – Conseiller Municipal.

OBJET N° 11.10/2023 : DEMANDE DE PARTICIPATION RACCORDEMENT RESEAU LES LIVACHERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un courrier a été reçu en mairie le 28/08/2023 concernant une demande de participation de la commune dans le cadre de l'effacement du réseau électrique aux Livachères.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter ultérieurement cet objet afin de mieux comprendre le dossier.

Séance levée à 21 h 45.